

Gouvernement du Québec

Décret 664-2021, 12 mai 2021

CONCERNANT la nomination des personnes devant être inscrites sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membre d'un groupe spécial saisi d'un différend relatif au transport de l'électricité aux fins de l'Accord de libre-échange canadien

ATTENDU QUE le Québec a signé, le 6 avril 2017, l'Accord de libre-échange canadien et que cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU QUE le chapitre dix de l'Accord de libre-échange canadien établit les procédures de règlement des différends portant sur l'interprétation ou l'application de cet accord, dont celle relative aux différends concernant l'interprétation ou l'application de l'annexe 309 portant sur les fournisseurs de services de transport d'électricité et le commerce des services de transport d'électricité;

ATTENDU QUE les sections 2 à 4 de l'annexe 309 de l'Accord de libre-échange canadien sont entrées en vigueur le 23 septembre 2020;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* de la section 3 de l'annexe 309 de l'Accord de libre-échange canadien prévoit notamment que les Parties établissent et tiennent à jour une liste d'individus pouvant agir en qualité de membre d'un groupe spécial saisi d'un différend relatif au transport d'électricité et que chaque Partie nomme deux individus sur cette liste pour un mandat de cinq ans, qui peut être renouvelé un nombre illimité de fois;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (chapitre M-35.1.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer, pour inscription sur les listes d'individus pouvant agir en qualité de membres d'un organe décisionnel, des personnes remplissant les conditions d'admissibilité prévues par l'Accord;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées pour inscription sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membre d'un groupe spécial saisi d'un différend relatif au transport de l'électricité aux fins de l'Accord de libre-échange canadien, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Boulianne, retraité et ancien régisseur et vice-président, Régie de l'énergie;

— monsieur Bernard Houle, retraité et ancien régisseur, Régie de l'énergie.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74820

Gouvernement du Québec

Décret 665-2021, 12 mai 2021

CONCERNANT la nomination de membres indépendantes dont la présidente par intérim du conseil d'administration d'Investissement Québec et la qualification comme membre d'un membre indépendant du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 37 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 37 de cette loi les membres du conseil d'administration de la société sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 40 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;